



**ARRETE MUNICIPAL N° 1-2024**  
**DECLANCHANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**Risque inondation**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,  
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** que la commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est exposée aux crues,

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2007 modifié le 15 octobre 2020 est déclenché le 2 Janvier 2024 à 16 h 30.

**ARTICLE 2 :** Mr Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny, est le référent de la cellule PC pour assurer la coordination des référents techniques sur le territoire de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

**ARTICLE 3 :** La cellule PC est située à la Mairie Annexe de la CN de Villedieu Les Poêles Rouffigny 40 rue du bourg l'abbesse 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY.

**ARTICLE 4 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application pendant la durée de l'alerte.

**ARTICLE 3 :** Des copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- \* Monsieur le Préfet de la Manche,
- \* Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche,
- \* Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche,
- \* Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche,
- \* Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- \* Le Responsable des Services Techniques de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- \* Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- \* Le Brigadier-Chef de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- \* les adjoints au Maire délégués « P.C.S »,
- \* le Responsable de l'Agence Routière Départementale,

- \* Le Responsable de la Subdivision DDE de Granville,
- \* Le Responsable de l'antenne CET de l'Autoroute des Estuaires,
- \* Le Responsable du Centre de Secours de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

**Le 2 janvier 2024**

**Mr Le Maire**

**Mr Lemaître Philippe**

**Maire de la CN de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

